

Améliorer le quotidien. Redevenir attractif.

Le but premier d'une communauté de communes est de mutualiser les moyens pour parvenir à faire face, ensemble, aux grands enjeux du territoire. L'un de ces enjeux est sans conteste l'amélioration de l'habitat.

Avec 67% des logements de nos 34 communes construits avant 1971, et 69% de notre parc privé classé en E, F ou G en termes de consommation d'énergie, nous avons plus que jamais besoin d'agir pour à la fois améliorer le quotidien de nos citoyens, mais également rendre le territoire plus attractif pour les nouveaux habitants.

Pour inciter les propriétaires à rénover leur logement, le Pays de Saint-Eloy, ainsi que les 3 communes exerçant le rôle de centralité sur notre territoire (Saint-Eloy-les-Mines, Pionsat et Saint-Gervais-d'Auvergne) ont décidé d'ajouter une enveloppe locale aux aides nationales déjà existantes. Cette enveloppe de près de 700 000€ doit permettre de réaliser des travaux dans 365 logements durant les 5 prochaines années.

Afin de faciliter le montage de votre dossier, la communauté de communes a également décidé de mettre à votre disposition un opérateur, Urbanis, pour vous guider tout au long de votre projet. Vous trouverez dans ce document toutes les informations nécessaires, les travaux éligibles et les coordonnées des conseillers qui vous accompagneront dans vos démarches.

Cordialement.

Laurent Dumas, Président du Pays de Saint Eloy
Christophe Sarre, Vice-président à l'habitat

Pour qui ?

Propriétaire occupant et locataire :

Ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés par l'ANAH ;

Le logement devra être occupé en tant que résidence principale pendant 3 ans.

De 40 à 85%
de subventions*

Propriétaire bailleur :

Les loyers devront être maîtrisés pendant 6 ans et soumis aux conditions de ressources des locataires.

De 30 à 60%
de subventions*
+ avantage fiscal

* subventions du présent dispositif, hors financement spécifiques supplémentaires au cas par cas

Pour quels travaux ?

- des «travaux lourds» visant à réhabiliter des logements insalubres ou en situation de dégradation importante:
mise en conformité des réseaux électriques, gaz, toiture, sanitaires ...
- des «travaux d'économies d'énergie» :
isolation, ventilation, remplacement du mode de chauffage, des menuiseries...
- des «travaux liés à la perte d'autonomie» :
remplacement d'une baignoire par une douche, barres de maintien, monte-escalier...
- des «travaux de ravalement de façade» visible depuis le domaine public

Au préalable, je m'assure que ...

- les travaux ne sont pas commencés,
- les travaux seront réalisés par des artisans (fourniture et pose),
- pour les travaux de rénovation énergétique, les entreprises choisies sont qualifiées RGE (*Reconnu Garant de l'Environnement*).

